

## TERRITOIRES PLACÉS SOUS LA JURIDICTION DE L'AUTORITÉ PALESTINIENNE

La Cour de sûreté de l'État viole les normes fondamentales relatives à l'équité des procès

Index FI: MDE 15/11/95

Gaza. Amnesty International a exhorté ce jour, 27 avril 1995, l'Autorité palestinienne à suspendre l'activité de la Cour de sûreté de l'État à Gaza et à faire rejuger par des tribunaux civils ordinaires les personnes qui ont été condamnées par cette juridiction.

Les délégués de l'organisation de défense des droits de l'homme qui se sont rendus à Gaza du 21 au 28 avril ont déclaré que les procès qui se déroulaient devant la Cour de sûreté de l'État étaient inéquitable. Ils ont ajouté que la procédure suivie violait les normes les plus élémentaires du droit international, et notamment le droit de tout accusé à disposer du temps nécessaire à la préparation de sa défense et à bénéficier d'un procès public équitable devant un tribunal indépendant, ainsi que le droit d'être défendu par l'avocat de son choix et d'interjeter appel devant une instance supérieure.

« Ces procès se sont déroulés en secret, au milieu de la nuit, devant la Cour de sûreté de l'État présidée par des juges militaires, a constaté Amnesty International. Le ministère public était représenté par des procureurs militaires et les avocats de la défense étaient désignés par la cour ».

Les représentants de l'Organisation ont demandé s'ils pouvaient assister à des audiences de la cour et rencontrer un juge, un procureur et un avocat ayant participé à des procès ; on leur a répondu que cela était possible. Ils n'ont toutefois pas été informés des procès qui se sont déroulés devant la Cour de sûreté de l'État pendant leur séjour à Gaza et n'ont pas réussi à rencontrer des responsables de cette juridiction.

Afin d'obtenir des renseignements détaillés sur les affaires jugées par la Cour de sûreté de l'État, les délégués d'Amnesty International ont demandé que leur soient communiquées des copies des actes d'accusation. Le procureur général a refusé d'accéder à cette demande en affirmant que seuls les accusés et leurs avocats pouvaient consulter ces documents. Les représentants de l'Organisation n'ont pas réussi jusqu'à présent à obtenir communication des comptes rendus d'audience. Les actes d'accusation et les comptes rendus d'audience des procès qui se déroulent devant les tribunaux ordinaires de Gaza sont publics.

La Cour de sûreté de l'État, instaurée en février 1995, a jugé depuis le 9 avril 11 militants islamistes accusés, entre autres infractions, de transport d'explosifs ou de recrutement de volontaires pour des attentats-suicides. Les peines prononcées sont comprises entre deux et vingt-cinq ans d'emprisonnement ; un accusé a été acquitté.

Les autorités n'ont pas annoncé à l'avance l'ouverture de ces procès. Les accusés auraient affirmé n'avoir appris qu'ils allaient être jugés qu'au moment où ils ont été extraits de leur cellule en pleine nuit, voire en entrant dans la salle d'audience. Les familles des accusés, même si elles leur avaient rendu visite quelques jours auparavant, n'ont eu connaissance des charges retenues ou du procès qu'en apprenant par la radio que leurs proches avaient été condamnés.

L'avocat de Muhammad al Simri, militant du Djihad islamique, n'a pas été informé des charges retenues à l'encontre de son client ni de la date d'audience. Il a appris en écoutant la radio le 17 avril que cet homme avait été jugé la nuit précédente et condamné à une peine de sept ans d'emprisonnement pour transport d'explosifs.

Le procès de Raed al Attar et de Muhammad Abu Shamalah, condamnés tous deux à une peine de deux ans d'emprisonnement pour trouble à l'ordre public et entraînement au maniement d'armes,

aurait débuté aux environs de minuit. La déclaration de culpabilité et les peines auraient été prononcées quelques minutes plus tard. Le procès de Samir al Jèdi, auquel il était reproché d'avoir incité des mineurs à commettre des attentats-suicides, aurait débuté à une heure du matin pour se terminer à six heures. Amnesty International n'a pas été en mesure d'obtenir confirmation de la durée exacte de ces procès en raison du secret qui les entoure.

Les personnes condamnées par la Cour de sûreté de l'État ne peuvent interjeter appel devant une instance supérieure comme le prévoient les normes internationales. Les décisions de la cour doivent simplement être ratifiées par le président Yasser Arafat. Les juges, qui sont des militaires en service actif, sont désignés par le président Arafat et peuvent être mutés, à la différence des juges civils qui sont inamovibles.

Les délégués d'Amnesty International ont rencontré un grand nombre d'avocats et de défenseurs des droits de l'homme ainsi que des membres des familles des accusés. Ils se sont également entretenus avec des responsables de l'Autorité palestinienne, notamment Fèih Abu Middain, chargé de la justice, et Khaled al Qidrah, procureur général. Les responsables palestiniens ont expliqué que des considérations de sécurité avaient présidé à la création de la Cour de sûreté de l'État.

L'Organisation reconnaît que des actes de violence politique ont été commis. Elle condamne fermement les homicides délibérés et arbitraires et les prises d'otages imputables aux groupes armés d'opposition. Les autorités ont le droit de traduire en justice les auteurs de ces crimes et il leur incombe de le faire. Ceci ne peut toutefois justifier des procès qui violent les normes énoncées par le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP) adopté par les Nations unies.

Amnesty International avait salué la déclaration faite en octobre 1993 par le président Arafat selon laquelle l'Organisation de libération de la Palestine (OLP) s'engageait à respecter l'ensemble des normes internationalement reconnues en matière de droits de l'homme et à les incorporer à la législation palestinienne. L'Organisation appelle l'Autorité palestinienne à veiller à ce que les procédures relatives à l'arrestation, à la détention et au déroulement des procès soient conformes aux normes internationales. Elle demande en outre que des observateurs internationaux puissent à l'avenir assister aux audiences l